

Projet présenté par les députés :

MM. Stéphane Florey, Patrick Lussi, Bernhard Riedweg, Eric Leyvraz, Michel Baud, Michel Amaudruz, Norbert Maendly, Christo Ivanov, Thomas Bläsi

Date de dépôt : 14 octobre 2015

Projet de loi

modifiant la loi sur la police (LPol) (F 1 05) (Police de l'immigration)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la police (loi 11228), du 9 septembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 6, lettre b, chiffre 9 (nouveau, les chiffres 9 à 11 devenant les chiffres 10 à 12)

9° la police de l'immigration,

Art. 11 Police de l'immigration (nouveau, les art. 11 à 67 devenant les art. 12 à 68)

La police de l'immigration assure la lutte contre l'immigration et le séjour illégal.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le nombre exact de personnes en séjour illégal dans notre pays n'est pas précisément connu, parce qu'elles échappent, par nature, à la connaissance et au contrôle des autorités. Une étude vieille de 10 ans, réalisée par l'institut de recherche gfs.bern et publiée par l'Office fédéral des migrations (ODM), estimait le nombre de sans-papiers à près de 90 000 en Suisse et entre 8000 et 12 000 dans le canton de Genève. Dix ans plus tard, et avec l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen, il est certain que le nombre d'immigrants clandestins a fortement augmenté. Certains articulent le chiffre de 300 000 clandestins en Suisse. A titre de comparaison, le solde migratoire en Suisse a presque doublé entre 2005 et aujourd'hui.

Les étrangers qui ne disposent pas de l'autorisation requise pour leur séjour en Suisse doivent quitter le pays en application du droit fédéral sur les étrangers. Les cantons n'ont pas la possibilité de refuser d'appliquer la loi fédérale sur les étrangers. Ils peuvent, à titre exceptionnel, délivrer une autorisation de séjour à des personnes en séjour illégal afin d'éviter des cas personnels d'extrême gravité.

Le peuple et les cantons suisses, en acceptant l'initiative « contre l'immigration de masse » ont clairement exprimé leur volonté de maîtriser une immigration aujourd'hui incontrôlée qui menace notre liberté, notre sécurité, le plein emploi et notre prospérité. C'est aussi le nombre élevé inconnu de personnes séjournant illégalement en Suisse, venant s'ajouter aux étrangers connus de l'autorité et figurant dans les statistiques officielles, qui a poussé les citoyens à exiger un contrôle et une limitation de l'immigration.

A Genève, le département de la sécurité et de l'économie (le département) est l'autorité cantonale de police des étrangers et exerce à ce titre toutes les fonctions qui ne sont pas dévolues à d'autres autorités. Le département peut déléguer à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) la compétence de prendre toutes les mesures de police des étrangers.

Actuellement, l'OCPM n'a pas, d'après le Conseil d'Etat, la compétence de rechercher les personnes séjournant clandestinement à Genève. Quant à la police, cette dernière a instruction de s'occuper prioritairement d'autres infractions¹. Ce manque de courage politique se fait au mépris du fédéralisme

¹ Voir IUE 1372-A

et des étrangers faisant le choix de la légalité. La législation fédérale ne laisse que peu de marge au canton pour son application, il est donc évident que notre canton bafoue la volonté du législateur fédéral en laissant l'accès du territoire libre aux personnes sans autorisation de séjour.

Le canton de Genève, qui présente une dette abyssale et qui a renoué avec les déficits, se voit privé de l'impôt de milliers de personnes qui profitent non seulement de l'école publique, mais également des soins médicaux délivrés gratuitement par les HUG. Des personnes malhonnêtes emploient des étrangers en séjour illégal en vue de l'exercice d'une activité lucrative sous-payée. Pour couronner le tout, tant les enseignants de l'école publique que le personnel des HUG garantissent aux clandestins, en toute complicité, la plus grande confidentialité. Lorsque les agents de la police municipale allaient obtenir la compétence de réprimer des infractions à la législation sur les étrangers, la Ville de Genève s'est par exemple empressée d'affirmer sa volonté que l'action de sa police municipale ne serait pas dirigée contre les sans-papiers.

La pratique généralisée des autorités visant à fermer les yeux sur l'absence de statut légal de milliers de personnes n'est pas acceptable et se révèle injuste à l'égard des personnes en situation régulière. Enfin, la problématique des logements occupés par des clandestins en période de crise du logement n'est pas à sous-estimer.

Pour ces raisons, il incombe de créer un nouveau service opérationnel de la police, chargé d'assurer la lutte contre l'immigration et le séjour illégal, en collaboration avec l'OCPM. La création d'une police de l'immigration serait économiquement viable, puisque les coûts engendrés par les sans-papiers à l'économie cantonale, compte tenu du travail dissimulé, ainsi que sur nos infrastructures diminueraient.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.